



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau, nature et biodiversité
Gestion des procédures environnementales**

Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à 1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 (commissions administratives à caractère consultatif) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2021 nommant monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 portant création d'une commission pivot intitulée « conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 modifié, portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** le courriel de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 27 juin 2022, informant de la nomination des représentants suite aux élections de renouvellement des conseils d'administration des fédérations de pêche ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

- ✓ **Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :**

- Représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques :

M. Yohann PLARD, fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire,

M. Robin HOLDER, fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de l'État dans le Morbihan et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes, **29 JUIN 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gulllaume QUENET